Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260401-2026008_1-DE

Département D'ILLE-ET-VILAINE
Arrondissement de SAINT-MALO
Commune de Roz sur Couesnon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	9	12

Vote
A l'unanimité
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 22 Janvier à 20:00, le Conseil Municipal de la Commune de Roz sur Couesnon s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur FAMBON Christophe, Maire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 16/01/2026.

Présents : M. FAMBON Christophe, Maire, M. FORTIN Jean-Paul, M. VAÉVIEN Michel, Mme HENRI Marie-Jeanne, M. EVEN Yannick, Mme KIEPURA Sophie, M. GUENE Henri, Mme MAÇON Claudie, Mme PONTAIS Sandrine

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LESTIENNE Lucy à Mme KIEPURA Sophie, Mme EUGIE Marie-Françoise à Mme PONTAIS Sandrine, M. PIAT Felix à Mme MAÇON Claudie

Absent(s) : M. BODIN Fabien

A été nommé(e) secrétaire : M. EVEN Yannick

2026/008 – RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Monsieur le Maire présente l'offre reçue pour le renouvellement de la ligne de trésorerie, auprès de la banque Arkea. La ligne devra être soldée avant le renouvellement.
Les demandes de la collectivité étaient les suivantes :
Montant mis à disposition : renouvellement d'une ligne de trésorerie de 120 000€
Durée : 12 mois
Marge : 0.79% (index Euribor 3 mois)
Commission d'engagement : 0.25% du montant
Versements des fonds sans frais
Intérêts arrêtés à chaque fin de trimestre civil

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2121-29,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE les conditions proposées par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels

VALIDE le renouvellement de la ligne de trésorerie

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502479-20260401-2026008_1-DE

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture de Rennes
Le :
Et Publication ou notification du :

Le Maire
Christophe FAMBON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux